L'apprentissage dans

les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et au Greta Arve Faucigny

MAJ: service communication 28/04/2023

A ce jour, Nous proposons une dizaines de certifications dans 4 lieux de formation en mixité de publics (alternants et scolaires) ou en groupe dédié(exclusivement groupe d'alternants)

Atouts du contrat d'apprentissage

- Suivre une formation en alternance en entreprise et en centre de formation d'apprentis (CFA) pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans
- Acquérir une expérience professionnelle tout en préparant un diplôme.
- Développer un savoir faire unique en entreprise auprès d'un maître d'apprentissage expérimenté.

Rythmes d'alternance

Ils varient selon un planning fixé

Coût de la formation

Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO (opérateur de compétences) dont dépend l'entreprise (sur la base du coût contrat). Il peut rester néanmoins un coût à la charge pour l'entreprise.

Âge : de 16 à 29 ans révolus

Dès 15 ans, à condition d'avoir terminé le 1er cycle d'enseignement secondaire (classe de 3ème).

Après 30 ans :

- Travailleurs handicapés
- Nouveau contrat faisant suite à un autre contrat d'apprentissage et conduisant à un niveau de diplôme supérieur
- Projet de reprise ou création d'entreprise subordonnée à l'obtention du diplôme
- Sportifs de haut niveau

arvefaucigny-greta.fr

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Statut de l'apprenti salarié

L'apprenti est salarié. Il souscrit un Contrat d'Apprentissage avec une entreprise, en vue de l'obtention d'un diplôme et d'une qualification professionnelle grâce à une formation en alternance assurée par l'entreprise et le CFA.

Ressortissants de pays hors UE

Les ressortissants des pays hors UE doivent disposer d'un titre de séjour (ou du récépissé de la demande) autorisant à travailler dans le cadre de la législation en vigueur (pas d'autorisation partielle de travail).

Période d'éssai

45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti (périodes en CFA non comprises).

Congés payés et Mutuelle

Identiques aux salariés de l'entreprise : 5 semaines de congés payés minimum et 5 jours payés pour préparation à l'examen + mutuelle.

Durée de travail de l'apprenti mineur

Maximum 8 heures par jour et 35 heures par semaine (dérogation possible jusqu'à 40 heures pour certaines activités fixées par décret. Article L3162-1 du Code du travail).

Travaux réglementés apprenti mineur

Déclaration à l'inspection du travail avant l'affectation à des travaux identifiés comme dangereux (autorisation valable 3 ans).

Habilitation Maître d'apprentissage

Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du même domaine professionnel et de même niveau que celui préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice dans ce domaine, OU
Justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti.

Démarches apprentis

Le jeune qui n'a jamais travaillé doit effectuer une déclaration de changement de situation.

www.ameli.fr

Mobilité Européenne et Internationale des Apprentis

L'apprenti est en entreprise et/ou formation dans un autre pays.Cette période de mobilité ne peut excéder 1 an et la durée d'execution du contrat en France doit être d'au moins 6 mois.

- Mobilité courte : 4 semaines "mise à disposition" de l'apprenti
- Mobilité longue : supérieur 4 semaines avec mise en veille du contrat d'apprentissage

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Formalités employeur

- Informer le CFA (promesse d'embauche)
- Compléter et faire signer le Contrat d'Apprentissage à l'apprenti et au CFA
- Signer la convention de formation établie par le CFA
- Signer la convention de réduction du contrat établie par le CFA si nécessaire
- Déposer une demande de prise en charge auprès de l'opérateur de compétences (Opco)
- Déclarer l'apprenti : URSSAF et organismes sociaux
- Programmer une visite d'information et de prévention (ex visite médicale)

au plus tard dans les 2 mois suivant l'embauche et avant si l'apprenti est mineur

- Vérifier autorisation de travail (si étranger hors UE).

Faire la demande à la DREETS le cas échéant.

Rémunération

En fonction : de l'âge de l'apprenti, de l'année de formation et du secteur d'activité de l'entreprise.

Age de l'apprenti	-18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
Année de formation	code du travail réglementaire			
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

% du SMIC (valeur au 1er Mai 2023) : 1747.20€ brut mensuel pour 35h par semaine.

Pour les + de 21 ans % du SMIC ou du SMC (Salaire Minimum Conventionnel) de l'emploi occupé si plus favorable.

▶ Le passage à la tranche d'âge supérieure se fait le mois suivant le mois de l'anniversaire.

▶ D'autres % de rémunération s'appliquent pour les entreprises qui dépendent d'un autre secteur d'activité (Syntec, Métallurgie...).

▶ En cas de contrats successifs, il y a maintien de la rémunération, uniquement si le précédent contrat a conduit le jeune à l'obtention du titre ou diplôme préparé (si poursuite dans une entreprise qui dépend d'une autre convention collective, la règle fait strictement référence au maintien de la rémunération règlementaire).

▶ En cas de réduction de la durée du cycle de formation entraînant une réduction de la durée du contrat, l'apprenti est considéré en ce qui concerne sa rémunération minimale comme ayant déjà accompli une durée d'apprentissage égale à la différence entre la durée initiale du cycle de formation et la durée réduite.
C'est le cas pour les BAC PRO pour lesquelles la durée initiale non réduite est de 3 ans.

▶ Majoration de 15 points à la rémunération réglementaire pour les diplômes connexes dont la durée n'excède pas 1 an.

▶ La rémunération d'un apprenti du secteur public est alignée sur celle d'un apprenti du secteur privé : mêmes pourcentages de calcul selon l'âge et l'année du contrat et non plus selon le niveau du diplôme préparé. Les employeurs publics peuvent cependant décider de majorer ces pourcentages de 10 points ou 20 points.

Cotisations sociales

Exonération totale des cotisations salariales et conventionnelles de l'apprenti pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC. Pas de régime particulier pour les employeurs d'apprenti, c'est le dispositif commun de la réduction générale des cotisations et contributions sociales dues par les employeurs (quel que soit leur seuil d'effectif ou leur secteur d'appartenance).

LES AIDES

Les aides aux apprentis

Prestations familiales

Maintien du bénéfice des prestations familiales (pour les apprentis de moins de 20 ans dont le salaire n'excède pas 55% du SMIC)

PRIME D'ACTIVITE DE LA CAF sous conditions www.caf.fr

REDUCTION FISCAL Revenus non imposables dans la limite d'un SMIC annuel

Aide PERMIS B - 500€

Pour les apprentis majeurs, sous contrat d'apprentissage, engagés dans la préparation du Permis B

FRAIS DE 1er EQUIPEMENT

Prise en charge possible , sous conditions, du 1er équipement pédagogique selon un forfait déterminé par l'OPCO dans la limite d'un plafond maximum de 500 €.

HÉBERGEMENT - RESTAURATION

prise en charge par l'OPCO de 6€ par nuitée et 3€ par repas sous conditions

PASS'REGION

pour les jeunes de 16 à 25 ans, carte créditée d'avantages rechargeable chaque année (Hors DUT, LP, Master et Ingénieurs)

CARTE D'ETUDIANTS DES METIERS

délivrée par le CFA, donne droit à de nombreuses réductions, tarifs étudiants. (Hors DUT, LP, Master et Ingénieurs)

AIDES LOGEMENT

- Caisse d'Allocations Familiales : APL
- Mobili Jeune : prise en charge d'une partie des loyers (sous condition de ressources)
- Avance Loca-Pass : prêt 0% pour le financerment du dépôt de garantie

www.actionlogement.fr

L'aide aux employeurs d'apprentis

L'aide aux employeurs est maintenue en 2023 pour un montant de 6000 euros (1ère année).

▶3 Conditions doivent être remplies par tous* :

- Le contrat doit être un **contrat d'apprentissage**
- Le contrat doit être conclu entre le **1er Janvier et le 31 décembre 2023**
- L'apprenti doit préparer **un diplôme ou un titre à finalité professionnelle** pouvant aller jusqu'au master (Bac +5 - Niveau 7 du RNCP)

*si moins de 250 salariés

CONTACT

GRETA ARVE FAUCIGNY
210 Quai du Parquet
74134 Bonneville
Service Apprentissage
Tél : 04.50.25.15.15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

greta ARVE FAUCIGNY
FORMEZ-VOUS À DEMAIN